

ÊTRE JUIF EN IRAK



Mir Basri.

Quelle est la situation actuelle de la communauté juive d'Irak ?

Mir Basri : Les juifs d'Irak sont dans ce pays depuis les Babyloniens, c'est dire qu'ils sont une partie intégrante de leur peuple, le peuple irakien.

Nous parlons le même langage, nous avons les mêmes coutumes que les autres habitants, seule la religion nous différencie.

De tout temps les juifs irakiens ont pris part à la vie sociale, économique et politique de l'Irak. Il y eut des ministres et des députés juifs.

En 1950, à la suite d'une campagne du gouvernement réactionnaire et des milieux colonialistes, les juifs ont dû dans leur majorité quitter leur pays.

Une grande partie de notre communauté est allée à Londres, au Canada, en Australie, aux Etats-Unis et même en France ; j'ai des parents à Paris.

Aujourd'hui notre communauté se trouve réduite à 500 personnes environ. Nous avons deux synagogues et deux rabbins.

Notre grand rabbin Sasson Khaldoun est mort en 1971, à 93 ans. Il était resté en Irak.

Les juifs sont-ils victimes de discriminations, sur quelque plan que ce soit ?

Mir Basri : En ce qui concerne les droits civiques, nous sommes traités sur un plan d'égalité avec les autres communautés irakiennes (1).

Nous avons des écoles élémentaires, secondaires, dirigées par la communauté, ouvertes aux chrétiens et aux musulmans. Elles seront, cependant, nationalisées comme les autres écoles religieuses, chrétiennes par exemple.

Depuis 1968, les juifs d'Irak, comme les autres citoyens, ont la possibilité d'obtenir un passeport, ils font leur service militaire, etc.

À la suite de la création de l'Etat d'Israël, il y a eu des restrictions, supportables je dois dire, mais aujourd'hui, il n'y en a plus aucune.

Une campagne en France a pris naissance après la pendaison de juifs irakiens...

Mir Basri : Au total, il y eut 29 Irakiens pendus, dont 9 juifs, accusés d'espionnage, il y a de cela cinq ans et demi ou six ans. Il y eut d'autres juifs arrêtés par la suite.

Il y avait à cette époque des conditions spéciales, et les juifs ont eu leur part comme les autres !

Actuellement, il n'y a pas de juifs emprisonnés en Irak, que ce soit pour un motif politique ou criminel.

Y a-t-il une tendance favorable à l'émigration ?

Mir Basri : Non. Il n'y a pas actuellement de courant favorable à l'émigration. Partie intégrante de notre peuple, nous nous sentons ici chez nous.

Participez-vous au mouvement juïque universel ?

Mir Basri : La communauté juive d'Irak ne participe pas au judaïsme universel parce qu'actuellement il est difficile de le séparer du sionisme et que, dans sa grande majorité, la communauté juive irakienne est traditionnellement opposée au sionisme.

De plus, nous ne voulons pas que cette participation puisse être interprétée comme un acte de subversion sioniste.

Croyez-vous à la persistance de la communauté juive en Irak ?

Mir Basri : Oui. J'en suis absolument convaincu.

Recueilli par Jacques VARIN, à Bagdad, le 12 juin 1974.

(1) En plus des fêtes chômées officielles, la loi reconnaît à la communauté juive le droit de chômer les jours des fêtes religieuses juives suivants : le Jour de Kippour, les deux jours de la fête des Tabernacles, et les deux jours de la Pâque. (J.V.)

500 000 TZIGANES OUBLIÉS ?

Le 31 juillet dernier, à l'occasion du trentième anniversaire de la liquidation par les nazis du camp des Tziganes d'Auschwitz-Birkenau, une importante et émouvante cérémonie s'est déroulée à Budapest à la mémoire du demi-million de Tziganes, dont 28.000 de nationalité hongroise, disparus dans les chambres à gaz, les fours crématoires ou les fosses communes.

Si la vérité a fini par parvenir jusqu'aux plus sourds concernant le génocide des juifs, il n'en est malheureusement pas de même pour la tentative d'élimination des Tziganes. Et pourtant, l'histoire de leur extermination suivit la même courbe que celle de l'extermination des juifs.

Stérilisation en masse

Dès 1936, des centaines de Tziganes sont internés à Dachau. A la fin de 1937 et en 1938, les rafles ont lieu partout. Le 8 décembre 1938, Himmler signe une ordonnance aux termes de laquelle « tous les Tziganes, sédentarisés ou non, doivent être enregistrés à l'Office central pour la lutte contre le danger tzigane ». Le 17 octobre 1939, Heydrich, sur ordre d'Himmler, publie la loi de fixation, laquelle interdit aux Tziganes de quitter leurs maisons ou lieux de campement. Comme les juifs, les Tziganes doivent bientôt porter des brassards les distinguant des autres, les mettant au ban de la société. C'est un brassard blanc avec une lettre Z de couleur bleue. Le 30 janvier 1940, une conférence tenue à Berlin décide le transfert de 30.000 Tziganes d'Allemagne dans le Gouvernement général de Pologne. Le 6 avril 1940, sur proposition de Paul Reynaud, le président de la République française, Albert Lebrun, signe un décret qui place les nomades français en résidence forcée sous la surveillance de la police et de la gendarmerie. Le 14 août 1940, les emplois officiels sont interdits en Allemagne aux Tziganes et demi-Tziganes. Le 15 octobre 1940, une ordonnance des autorités allemandes d'occupation renforce les mesures d'internement à l'égard des nomades français. Le 11 février 1941, le Quartier Général de la Wehrmacht exclut tous les Tziganes et demi-Tziganes de l'armée. En mars 1941, les nazis entreprennent la stérilisation en masse des Tziganes. Le 20 juin 1941, le ministère de l'Intérieur défend aux Tziganes et demi-Tziganes, même s'ils ont « prédominance de sang allemand », de contracter mariage avec les

Allemands. Le 21 novembre 1941, une ordonnance de Himmler défend aux enfants tziganes de fréquenter les écoles.

Le 14 septembre 1942, Goebbels fait savoir à Thierack que tous les Tziganes doivent être exterminés, sans distinction entre les groupes. Le même jour, les autorités nazies, qui ne doutent pas un seul instant du succès de leur plan d'invasion de l'Angleterre, donnent mission à leurs agents d'établir le nombre de Tziganes vivant en Grande-Bretagne et précisent que cette question doit recevoir « la plus haute priorité ». Le 16 décembre 1942, Himmler signe l'ordre de déportation des Tziganes à Auschwitz. Et le 1^{er} août 1944, un officier SS de ce camp peut écrire après l'envoi de tous les Tziganes à la chambre à gaz : « Mission terminée. Traitement spécial exécuté. »

Un silence criminel

Comment expliquer que pratiquement personne, en dix ans de martyre, n'ait élevé la voix en leur faveur, que presque tout interlocuteur, devant lequel ces faits sont évoqués, réponde invariablement : « Je ne savais pas », que des organismes travaillant depuis de longues années à la connaissance des Tziganes, puissent encore être pris de « doutes » quant à la réalité de ce génocide, que les réalisateurs d'une récente émission de télévision sur le procès de Nuremberg, n'aient pas cru devoir lui réserver la moindre place ?

Déjà dans les camps, certains internés n'avaient pas manqué de remarquer combien les Tziganes étaient tenus à l'écart par leurs propres compagnons d'infortune. A Sachsenhausen, l'un d'eux notait que même lorsqu'il s'agissait de faire la queue devant l'hôpital, les Tziganes étaient toujours contraints de se mettre au dernier rang tandis que les Norvégiens, les Hollandais ou les Allemands étaient en tête. A Buchenwald, un autre relevait que les internés tziganes devaient dormir à la belle étoile et mendier leur nourriture chez les internés français qui vivaient mieux. On est tenté alors de poser la question : si des peuples qui se sont dressés contre l'Allemagne hitlérienne, ont gardé le silence lorsque les « mal-aimés » de l'Occident ont été dirigés vers les camps, n'est-ce pas, pour une grande part, parce qu'eux-mêmes, consciemment ou inconsciemment, avaient fait le terrible choix que dicte le racisme ?

Leulée ROUDA.

AU FIL...

■ M. Giscard d'Estaing a annoncé qu'il se rendra officiellement en Algérie au cours du premier trimestre 1975. Premier chef d'Etat français à se rendre en Algérie depuis la proclamation de l'indépendance en 1962, le Président de la République aura sans doute à discuter un certain nombre de questions délicates — coopération économique et culturelle, situation des travailleurs algériens en France — qui n'ont pas été résolues jusqu'ici à l'honneur de la France.

■ En tournée dans les D.O.M.-T.O.M., le secrétaire d'Etat, M. Olivier Stirn, a été reçu par d'importantes manifestations revendicatives. En Guyane, le 13 septembre, les forces de l'ordre ont violemment réprimé le rassemblement pacifique des travailleurs, tandis qu'à la Réunion, le 24 septembre, le passage de M. Stirn a été ponctué de manifestations et de grèves dans tous les secteurs de la vie du pays.

■ Répondant aux questions des députés, MM. Barel (P.C.) et Le Foll (P.S.U.) sur le jumelage Nice-Le Cap, le ministre de l'Intérieur s'est contenté de répondre qu'une intervention de l'Etat dans ce domaine serait incompatible avec la loi sur la gestion municipale et les libertés communales.

■ Les dirigeants de la communauté juive en France ont demandé au gouvernement de prendre des mesures pour faire cesser la vague d'antisémitisme en France, qu'ils estiment sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

■ Une étude publiée dans « Le Peuple », mensuel de la C.G.T. (n° 948), met en évidence quelques pratiques utilisées par le « syndicat » C.F.T. à l'encontre des travailleurs immigrés : menaces de dénonciation à la police, trafic à l'embauche, sévices... Une analyse du racisme et de ses conséquences était par ailleurs au sommaire du numéro de juin du « Courrier du cheminot ».

■ Le Comité de décolonisation de l'O.N.U. a demandé à la France « de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que la population de l'archipel des Comores accède pleinement et rapidement à la liberté et à l'indépendance ».

DES JOURS